

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



ARRETE N° *M.S.43* /21 du **21 JUIN 2021**

Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 8040/21 du 18 Mars 2021 portant organisation de concours direct d'entrée à l'École Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de VINGT (20) élèves-magistrats, filière administrative promotion 2021 et fixant le programme des épreuves de ce concours

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004, portant dispositions générales sur les Finances Publiques ;
- Vu l'Ordonnance n° 2005-005 du 22 mars 2006 modifié et complété par la loi organique n°2007-039 du 14 janvier 2008 portant Loi organique relative au statut de la magistrature ;
- Vu la Loi n° 2016 - 020 du 20 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu la Loi n°2020-013 du 24 décembre 2020 portant Loi de Finances pour 2021 ;
- Vu le Décret n° 2004-571 du 16 juillet 2004, définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- Vu le Décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004, fixant les modalités de recrutement et de nomination des Fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005, portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n° 2005-210 du 26 avril 2005, portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP 2006), modifié par le Décret 2007-863 du 04 octobre 2007, portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le Décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
- Vu le Décret n° 2011-446 du 09 août 2011, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret no 2004-730 du 27 juillet 2004, fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;

- Vu le Décret n° 2011-447 du 09 août 2011, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret no 2005-500 du 19 juillet 2005, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
- Vu le Décret n° 2019-070 du 06 février 2019 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2020-070 du 29 janvier 2020, modifié et complété par les décrets n°2020-597 du 04 juin 2020 et n°2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2020-208 du 26 février 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;
- Vu le Décret n°2021-038 du 13 janvier 2021 portant répartition des crédits autorisés par la loi n°2020-013 du 24 décembre 2020 portant loi de Finances pour 2021 ;
- Vu l'Arrêté n°1588/2021 du 14 janvier 2021 portant ouverture de crédits au niveau du budget d'exécution de la gestion 2021 du Budget de l'Etat ;
- Vu l'Arrêté n° 8038/21 du 18 Mars 2021 portant ouverture de concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de QUATRE-VINGT (80) élèves magistrats, dont quarante (40) en filière judiciaire (19^{ème} promotion vingt (20) en filière administrative (15^{ème} promotion) et vingt (20) en filière financière (15^{ème} promotion) ;
- Vu l'Arrêté n° 8040/21 du 18 Mars 2021 portant organisation de concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de VINGT (20) élèves-magistrats, filière administrative promotion 2021 et fixant le programme des épreuves de ce concours;
- Vu l'Arrêté n°11032/21 du 7 Mai 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 8038/21 du 18 Mars 2021 portant ouverture de concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de QUATRE-VINGT (80) élèves magistrats, dont QUARANTE (40) en filière judiciaire (19^{ème} promotion), VINGT (20) en filière administrative (15^{ème} promotion) et VINGT (20) en filière financière (15^{ème} promotion);
- Vu la Circulaire n°001 - MEF/SG/DGFAG du 15 janvier 2021 relative à l'exécution au titre de l'exercice 2021 du Budget Général, des Budgets Annexes, des Opérations des Comptes Particuliers du Trésor et des Etablissements Publics Nationaux
- Vu le procès-verbal n° 01 du Conseil Scientifique en date du 26 février 2021, relatif à l'organisation des concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;



ARRETE :

Article premier. – Sont reportées les épreuves du concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de VINGT (20) élèves-magistrats en filière administrative qui devaient débiter le 29 juin 2021.

Article 2. – Les dispositions de l’article 8 de l’arrêté 8040/21 du 18 Mars 2021 portant organisation de concours direct d’entrée à l’Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes pour le recrutement de VINGT (20) élèves-magistrats, filière administrative promotion 2021 et fixant le programme des épreuves de ce concours sont ainsi modifiées comme suit :

Article 8 (nouveau) – Les modalités des épreuves sont définies ci-après :

A - EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

1ère épreuve : le 24 Août 2021

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur les aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2ème épreuve : le 25 Août 2021

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur le droit administratif.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

3ème épreuve : le 26 Août 2021

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur le droit constitutionnel.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

4ème épreuve : le 27 Août 2021

8 h à 12 h : Une composition en français portant sur le droit des libertés publiques.

Durée : 4 heures Coefficient : 4

B- EPREUVES D'ADMISSION :

1ère épreuve : Un exposé oral de culture générale présenté devant le jury suivi d’une séance de questions-réponses.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 3

2ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d’une séance de questions-réponses sur les finances publiques

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

3ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d’une séance de questions-réponses sur le droit public interne.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

4ème épreuve : Un exposé oral présenté devant le jury suivi d’une séance de questions-réponses sur le contentieux administratif et la procédure contentieuse administrative.

Durée : 15 minutes Préparation : 30minutes Coefficient : 2

LE RESTE SANS CHANGEMENT.



Article 3. – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4. – En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962, relative aux dispositions générales de Droit Interne et de Droit International Privé, le présent Arrêté entre immédiatement en vigueur, dès qu'il aura reçu une publication par émission radio diffusée ou télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 5. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Fait à Antananarivo, le **21 JUN 2021**

P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Et par délégation,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

